

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DRIRE Bourgogne

LE/CL/2008.714

Groupe de Subdivisions : GS21

Subdivision : 1

Nom de l'inspecteur : Laurent EUDES
Date de l'inspection : 17 novembre 2008

Type d'inspection : approfondie ou courante ou ponctuelle
 inopinée ou annoncée
 planifiée ou circonstancielle
 carrière avec RGIE ou carrière sans RGIE

Motif de la planification :

Campagne COV

Société : ESSIOLOR

Autorisation

Commune : Rue Fernand Holweck à 21000 DIJON

Priorité : Autre

Activité : Fabrication de verres ophtalmiques

Liste des installations inspectées : Sans

Thèmes : Rejet eau. Plan de gestion des solvants.

Référentiels de l'inspection : Arrêté préfectoral complémentaire du 14 novembre 2006 (tous les articles).

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

- Mme Angela GARDE : Responsable environnement
- M. ZUNINO : Responsable QSE
- M. CUNY : Directeur usine

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

Le site progresse en ce qui concerne son impact environnemental. L'exploitant a la volonté manifeste d'aller de l'avant.

A titre d'exemple, la consommation d'eau entre 2001 et 2008 est passée de 71 223 m³ à 32 000 m³. De plus, après échange avec l'exploitant, ce dernier souhaite réaliser une étude eau visant à utiliser les eaux pluviales dans ses process, ce qui pourrait constituer une économie importante de la ressource.

Article 2 : Valeurs limites de consommation et de rejet

Les valeurs de consommation sont respectées.

On note quelques dépassements en concentration pour la DCO et la DBO₅. Ceux-ci sont peu importants et sont le corollaire de la diminution des consommations.

Les concentrations au rejet (faible à ce jour) pourront être revues à la hausse dans la mesure où le site continuera à optimiser sa consommation d'eau.

Article 3 : Rejet de COV - PGS

L'exploitant a supprimé les étuves à air en 2007 et la machine à vernir LVM en 2008.

Il a établi un plan de gestion des solvants conforme à la législation. Sur la base de ce plan très détaillé et fourni, l'exploitant montre qu'il respecte bien la prescription d'un rejet de COV inférieur à 3,5 kg/j exprimé en kg/j de carbone total.

Toutefois, le plan de gestion du site pourrait être simplifié et clarifié.

Les solvants retenus doivent être justifiés. Le fuel utilisé par les générateurs de secours ne doit pas être comptabilisé.

Enfin, l'écart entre les flux émis, estimé par bilan matière et à partir d'analyses, doit être justifié en particulier pour l'atelier SFO.

Il est à noter que l'exploitant travaille à la suppression du lavage des clips NMP, ce qui constitue la plus grande part des émissions de COV sur le site.

En revanche, l'exploitant n'a pas réalisé une étude visant à limiter le nombre d'exutoire pour les rejets de COV afin d'envisager la faisabilité d'un traitement par exemple sur charbon actif. Ce point doit être revu. L'impression générale est très positive avec un site qui intègre pleinement la réduction de son empreinte écologique comme objectif.

Suites envisagées :

Observations mineures à traiter par courrier ;

Liste des documents établis suite à la visite :

Lettre à l'exploitant

Date et signature de l'inspecteur : 21 novembre 2008

L'Inspecteur des Installations classées



L. EUDES

	NOM	FONCTION	DATE	VISA
Vérificateur Approbateur en ce qui concerne les suites envisagées	Y. LIOCHON	Chef du Groupe de subdivisions de la Côte-d'Or	24/11/2008	